

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 27 MAI 2019 - 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 mai 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Diane Lavoie, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2  
Madame la conseillère Odette Martin, district 3  
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4  
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5  
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6  
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7

Sont également présents :  
Madame Martine Vallières, directrice générale  
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Est absent :  
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2019-05-235**

#### **3. CLUB DE L'AMITIÉ DE L'ÂGE D'OR DE BELOEIL – 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

---

ATTENDU que le Club de l'Amitié de l'Âge d'Or de Beloeil fête le 50<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation cette année;

ATTENDU que le Club de l'Amitié de l'Âge d'Or est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville et œuvrant dans le domaine de la récréation et de la détente de l'esprit et du corps des personnes du troisième âge;

ATTENDU que la fondation de ce club vient répondre aux besoins de cette clientèle;

ATTENDU que la Ville de Beloeil est une « Municipalité amie des aînées » et encourage toute organisation sur son territoire contribuant au bien-être et aux saines habitudes de vie de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite les membres du Club de l'Amitié de l'Âge d'Or de Beloeil à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner le 50<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de ce club.

#### **2019-05-236**

#### **4. HOMMAGE À MESDAMES LAURY-ANN FORTIN ET ZOÉ GRISÉ – INCENDIE DU 23 MARS 2019 – HÉROÏNES – SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

ATTENDU que mesdames Laury-Ann Fortin et Zoé Grisé ont sauvé la vie de 15 beloeillois lors de l'incendie majeur survenu au cours de la nuit du 23 mars dernier, sur la rue des Gouverneurs;

ATTENDU que grâce à leur proactivité et leur vivacité d'esprit, les deux jeunes femmes ont rapidement appelé les secours et frapper à chacune des portes pour aviser les locataires de l'incendie qui se propageait dans leur bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite mesdames Laury-Ann Fortin et Zoé Grisé à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner leur héroïsme lors de l'incendie survenu le 23 mars 2019.

#### **2019-05-237**

#### **5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté, en y apportant les modifications ci-dessous :

Retrait du sujet suivant :

14. Dérogation mineure (DM-2019-9069) – 193, rue Jeanne-Mance – deuxième entrée charretière – audition des personnes intéressées – refus

Ajout des sujets suivants :

65. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – appui

66. Construction d'un carrefour giratoire et réfection de la rue de l'Industrie – entente de collaboration – approbation – autorisation de signature

**2019-05-238**

**6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9029) – 179-183, RUE CHOQUETTE – IMPLANTATION DE L'ESCALIER AVANT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 179-183, rue Choquette, l'implantation d'un escalier à une distance minimale de 0,36 mètre de la ligne avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9029 telle que demandée pour le 179-183, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/83 du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-05-239**

**7. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9042) – 35, RUE NOISEUX – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 35, rue Noiseux, un empiètement de 0,82 mètre dans la marge de recul avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9042 telle que demandée pour le 35, rue Noiseux, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/84 du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-05-240**

**8. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9045) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAU – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 68, rue Serge-Pepin, une superficie excédentaire relativement à l'affichage;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9045 telle que demandée pour le 68, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/85 du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-05-241**

**9. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9046) – 703, RUE DENISE-ASSELIN – CORNICHE – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 703, rue Denise-Asselin, un empiètement de la corniche du bâtiment principal dans la marge latérale;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9046 telle que demandée pour le 703, rue Denise-Asselin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/86 du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-05-242**

**10. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9052) – 175, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ÉPICERIE MAXI – CONTENEUR DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS SEMI-ENFOUI – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 175, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, un conteneur de récupération de vêtements semi-enfoui dans un terre-plein de l'aire de stationnement;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9052 telle que demandée pour le 175, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/87 du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-05-243**

**11. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9063) – 1057, RUE ALLIE – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1057, rue Allie, un empiètement du bâtiment principal de 0,06 mètre dans la marge avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9063 telle que demandée pour le 1057, rue Allie, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/88 du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-05-244**

**12. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9064) – 184, RUE RACICOT – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE L'ABRI D'AUTO – EMPIÈTEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 184, rue Racicot, un empiètement du bâtiment principal dans la marge avant et un empiètement de l'abri d'auto dans la marge latérale;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9064 telle que demandée pour le 184, rue Racicot, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/89 du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-05-245**

**13. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9066) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RESTAURANT MCDONALD'S – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste :

- Deux enseignes principales alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en autorise une seule;
- Deux enseignes principales qui excèdent la hauteur de la partie inférieure du toit alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* le prohibe;
- Huit enseignes directionnelles détachées alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en autorise seulement deux par entrée charretière;
- Deux enseignes de type menu électronique de 1,85 mètre carré alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise seulement les enseignes électroniques pour les prix de l'essence et les horaires de spectacle;
- Une enseigne d'information pré-menu électronique de 0,92 mètre carré pour le service au volant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise seulement des enseignes d'informations pour indiquer une porte de livraison.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9066 telle que demandée pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/90 du Comité consultatif d'urbanisme.

La résolution du Conseil municipal 2019-01-10 est abrogée.

---

**14. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9069) – 193, RUE JEANNE-MANCE – DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS**

---

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

**2019-05-246**

---

**15. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9056) – 169 À 185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AVANT-TOITS, CORNICHES, GALERIE ET ESCALIERS – EMPIÈTEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soient autorisés, au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste :

- un empiètement supplémentaire de l'avant-toit de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, de 0,63 mètre dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,63 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour un avant-toit est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de l'avant-toit de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, à une distance de 0,37 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,33 mètre de la galerie (escalier avant intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph) dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,33 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour une galerie est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de la galerie (escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph) à une distance de 0,67 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,05 mètre de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,05 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour un escalier est fixé à 2,00 mètres;

- l’implantation de l’escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, à une distance de 0,95 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu’en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d’une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,62 mètre de la corniche latérale gauche, côté rue Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,62 mètres alors qu’en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l’empiètement maximal pour une corniche est fixé à 2,00 mètres;
- l’implantation de la corniche latérale gauche, côté rue Saint-Joseph, à une distance de 0,38 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu’en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d’une ligne latérale sur rue est de 1,00 mètre;
- un empiètement supplémentaire de 0,57 mètre de l’avant-toit arrière, côté rue Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,57 mètres alors qu’en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l’empiètement maximal pour un avant-toit est fixé à 2,00 mètres;
- l’implantation de l’avant-toit arrière, côté rue Saint-Joseph, à une distance de 0,43 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu’en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d’une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d’urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l’autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d’autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9056 telle que demandée pour le 169 à 185, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/106 du Comité consultatif d’urbanisme.

#### **2019-05-247**

#### **16. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9048) – 981, RUE ALEXIS-GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu’une demande d’usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 981, rue Alexis-Galipeau, l’aménagement d’un logement bigénérationnel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l’approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9048 pour le 981, rue Alexis-Galipeau, conformément à la résolution 2019/05/103 du Comité consultatif d'urbanisme.

#### **2019-05-248**

#### **17. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9060) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAU – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 68, rue Serge-Pepin, l'aménagement d'une terrasse sur le toit;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9060 pour le 68, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/104 du Comité consultatif d'urbanisme.

#### **2019-05-249**

#### **18. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 23 AVRIL ET EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2019 – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 23 avril 2019 et extraordinaire du conseil du 6 mai 2019, tel que soumis.

**2019-05-250**

**19. SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (SAVR) – NOMINATIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) et de nommer madame la mairesse Diane Lavoie à titre de substitut.

**2019-05-251**

**20. DIRECTION DES FINANCES – COMMIS SPÉCIALISÉ AUX COMPTES À PAYER – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher madame Véronique Landry au poste permanent de commis spécialisé aux comptes à payer au sein de la Direction des finances et ce, à compter du 10 juin 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

**2019-05-252**

**21. DIRECTION DE L'URBANISME – AGENT DE BUREAU – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher madame Laurie Bernard au poste permanent d'agent de bureau au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 28 mai 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

**2019-05-253**

**22. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1134 – REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION – RATIFICATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de ratifier le reçu-quitte et transaction intervenu avec l'employé 1134 signé par madame Martine Vallières, directrice générale, le 21 mai 2019, pour et au nom de la Ville de Beloeil.

**2019-05-254**

**23. MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 100 – SUSPENSION SANS SOLDE**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 100, soit une suspension sans solde d'une durée de deux jours, et d'autoriser la direction concernée à signer tout document à cet effet.

**2019-05-255**

**24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9038) – 30, RUE SAINT-MATTHIEU – ROCHEFORT LEMAIRE CPA – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/92 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9038 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3165 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale de type murale au 30, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-05-256**

**25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9043) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAULT – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/93 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9043 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3175 au demandeur pour permettre l'ajout de trois nouvelles enseignes au mur latéral droit du 68, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-05-257**

**26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9044) – 40, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ANIMALERIE TROPICAZOO – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/94 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9044 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3198 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne sous l'avant-toit de la galerie avant au 40, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-05-258**

**27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9047) – 981, RUE ALEXIS-GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – REFUS**

---

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/05/95 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9047 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3201 pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel, au 981, rue Alexis-Galipeau, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

**2019-05-259**

**28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9050) – 249, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – SPORTS CONCEPT – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – AFFICHAGE – REFUS**

---

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/05/96 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9050 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3227 et du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3228 pour permettre des modifications extérieures, au 249, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

#### **2019-05-260**

#### **29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9054) – 828-830, RUE RICHELIEU – REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/97 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9054 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3243 au demandeur pour permettre le remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal au 828-830, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

#### **2019-05-261**

#### **30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9057) – 1118 À 1148, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/98 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9057 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1118 à 1148, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

#### **2019-05-262**

### **31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9058) – 1023 À 1045, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/99 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9058 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de six habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1023 à 1045, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

#### **2019-05-263**

### **32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9061) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RESTAURANT MCDONALD'S – AFFICHAGE – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/100 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9061 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2018-3201 au demandeur pour permettre l'installation de l'ensemble des enseignes au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

La résolution du conseil municipal 2019-01-26 est abrogée.

#### **2019-05-264**

### **33. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9070) – 1047 À 1077, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/101 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9070 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1047 à 1077, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

#### **2019-05-265**

### **34. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9071) – 1007 À 1009, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/102 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9071 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie arrière au 1007 à 1009, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

#### **2019-05-266**

### **35. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9059) – 169 À 185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/107 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9059 et d'autoriser la modification au permis de construction portant le numéro de demande 2018-2729 au demandeur pour permettre les travaux de modifications extérieures au 169 à 185, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

#### **2019-05-267**

### **36. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9075) – 3005, RUE PAUL PERREAULT – LE MÉRIDIEM – MODIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/108 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9075 et d'autoriser la modification du permis de construction au demandeur pour permettre la modification de l'aire de stationnement en cour arrière au 3005, rue Paul-Perreault, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

**2019-05-268**

**37. FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – MONSIEUR LE CONSEILLER LUC COSSETTE – RAPPORT DU GREFFIER**

---

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier fait rapport et dépose au conseil municipal l'attestation de la participation de Monsieur le conseiller Luc Cossette à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**2019-05-269**

**38. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

**2019-05-270**

**39. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2019-05-271**

**40. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – ADOPTION**

---

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

**2019-05-272**

**41. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

**2019-05-273**

**42. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier l'annexe 1 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* en remplaçant la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2019-05-274**

**43. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – PROJET – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

**2019-05-275**

**44. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

---

**2019-05-276**

**45. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1753-01-2019 modifiant le règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* a pour but de modifier le *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* afin de le rendre accessible aux immeubles non résidentiels.

**2019-05-277**

**46. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* afin de le rendre accessible aux immeubles non résidentiels, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2019-05-278**

**47. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Réginald Gagnon dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1761-00-2019 relatif au Comité consultatif d'urbanisme* a pour but de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement. Ce règlement abroge également le *Règlement numéro 1620-00-2009 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil*.

**2019-05-279**

**48. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement ainsi que d'abolir le *Règlement numéro 1620-00-2009 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil*, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2019-05-280**

**49. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) –  
RÈGLEMENT 2018-010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 929 470 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 929 470 \$  
POUR L'ACQUISITION DE LA CASERNE 31 – APPROBATION**

ATTENDU que conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté, le 11 avril 2019, le règlement d'emprunt 2018-010 décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot 6 226 948 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le Règlement numéro 2018-010 décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant, adopté le 11 avril 2019 par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

**2019-05-281**

**50. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ACQUISITION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU qu'une promesse de vente a été signée entre les parties le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aux fins de la relocalisation des ateliers municipaux;

ATTENDU qu'un acte notarié a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil, Investissements Norgest inc. et Excavation Rémi Perreault inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

**2019-05-282**

**51. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 6 211 792, 6 211 793, 6 211 795 ET 6 211 797 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LE LAURIER CONDOMINIUMS –  
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – CESSION –  
APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que les lots 6 211 792, 6 211 793, 6 211 795 et 6 211 797 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères doivent être cédés à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels suite à la construction du complexe résidentiel Le Laurier;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Beloeil et Le Laurier Condominums inc. et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

#### **2019-05-283**

#### **52. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DU PAVILLON D'ACCUEIL LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE – ANNÉE 2019 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente relatif à la gestion du Pavillon d'accueil lors de la période estivale à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

#### **2019-05-284**

#### **53. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DES QUAIS ET DES BOUÉES – ANNÉE 2019 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente relatif à la gestion des quais et des bouées à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

#### **2019-05-285**

#### **54. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 avril au 13 mai 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 10 avril au 13 mai 2019 au montant total de 52 937,57 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 avril au 13 mai 2019 au montant total de 90 147,03 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

#### **2019-05-286**

### **55. SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018 – AFFECTATION**

ATTENDU les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacun des projets :

Informatique et téléphonie	150 000 \$
Poursuites contre la Ville	21 483 \$
Réfection et prolongement du réseau cyclable	200 000 \$
Aménagement dans les parcs	100 000 \$
Plan de maintien des infrastructures de loisirs, culture et vie communautaire	500 000 \$
Bâtiments	374 000 \$
Réserve pour remboursement de dette	267 500 \$
Avantages sociaux futurs	30 000 \$
Confection du rôle d'évaluation	30 000 \$
Programme d'aide financière aux entreprises	100 000 \$
Réfection de pavage et trottoirs	500 000 \$
Programme rénovation résidentielle	36 721 \$
Réserve pour aménagement de la rue Saint-Jean-Baptiste	280 000 \$

#### **2019-05-287**

### **56. PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE – RUE DE L'INDUSTRIE – PROJET 2018-16A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue de l'Industrie, projet 2018-16A;

ATTENDU que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Bricon (175784 Canada inc.)	323 781,10 \$
2. Bertrand Mathieu Ltée	373 400,00 \$
3. Excavation C.G.2 inc.	392 000,00 \$
4. Univert Paysagement inc.	419 999,08 \$
5. Excavations Darche inc.	443 516,06 \$
6. T.G.C. inc.	484 895,57 \$
7. Les Entreprises Michaudville inc.	486 000,00 \$
8. Excavation Civilpro inc.	545 556,38 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le prolongement de l'égout sanitaire sur la rue de l'industrie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bricon (175784 Canada inc.), sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 18 avril 2019, pour un montant total de 323 781,10 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

## **2019-05-288**

### **57. ACQUISITION DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DUROCHER – AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU que la Ville de Beloeil doit acquérir plusieurs documents durant l'année pour la bibliothèque;

ATTENDU que l'article 573.3, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements;

ATTENDU que le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* prévoit:

- que l'acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- que toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution;
- que l'institution doit répartir ses acquisitions de livres entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. Cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;
- que l'institution doit payer prix de détail suggéré par l'éditeur ou par le distributeur, sauf si l'escompte est applicables aux particuliers;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) offre une subvention de 75 % de la dépense pour des livres (papier, numérique) et périodiques québécois;

ATTENDU qu'outre les abonnements à des périodiques, la Ville prévoit une dépense approximative de 117 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de documents à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dépense pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour l'année 2019, d'un montant total estimé à 117 000 \$, taxes incluses, auprès de quatre librairies agréées de la région, soient Buropro Citation, Librairie le Fureteur inc., Librairie Renaud-Bray inc. et la Librairie Alire.

#### **2019-05-289**

#### **58. PLATEAU MICHEL-BRAULT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT POUR LES PROJECTIONS – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que l'article 573.3, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres lors de la présence d'un fournisseur unique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'entériner l'achat d'un projecteur pour le Plateau Michel-Brault chez AVH Technologies pour un montant de 11 843,34 \$, taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements pour les projections au Plateau Michel-Brault à l'entreprise AVH Technologies, pour un montant total de 22 395,98 \$, taxes incluses, selon leur soumission du 10 mai 2019.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-725-69-702, sous-projet 18LO17.

#### **2019-05-290**

#### **59. PATINOIRE DE BÉTON À L'ÉCOLE ST-MATHIEU ET TRAVAUX DIVERS AU PARC LOUIS-PHILIPPE-BRODEUR – PROJET 19G007 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction d'une patinoire de béton à l'école St-Mathieu et divers travaux au parc Louis-Philippe-Brodeur, projet 19G007;

ATTENDU que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Excavation C.G.2 inc.	380 000,00 \$
2. Gestion Dexsen inc.	408 916,64 \$
3. Excavations Darche inc.	427 678,26 \$
4. Construction Lavallée	428 178,06 \$
5. Parko inc.	664 217,47 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour une patinoire de béton à l'école St-Mathieu et la réalisation de divers travaux au parc Louis-Philippe-Brodeur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation C.G. 2 inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 17 avril 2019, pour un montant total estimé de 380 000 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

#### **2019-05-291**

#### **60. VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ – CAMION AUTOPOMPE – AUTORISATION**

---

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un véhicule de type camion auto-pompe;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ne désire pas se porter acquéreur de ce véhicule;

ATTENDU qu'en ce sens, la Ville souhaite se départir de ce véhicule qui n'est plus requis pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la vente du camion auto-pompe de marque Freightliner FL80 portant le numéro d'unité 00V0251 au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour un montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'environnement à signer tout document à cet effet.

#### **2019-05-292**

#### **61. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – RUISSEAU DES TRENTE – BASSIN DIONIS-DÉSILETS – OCTROI DE CONTRAT**

---

ATTENDU que la Ville a mandaté l'entreprise Nature-Action Québec inc., afin d'effectuer un aménagement paysager écologique du Ruisseau des Trente dans le secteur des Bourgs de la Capitale entre 2012 et 2017 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

ATTENDU que la Ville a mandaté l'entreprise Nature-Action Québec inc., afin d'effectuer l'aménagement paysager du bassin de rétention Dionis Désilet dans le secteur des Bourgs de la Capitale entre 2014 et 2018 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que l'article 573.3, paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat conclu avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU les offres de service de Nature-Action Québec inc. datées du 18 décembre 2018 et du 31 janvier 2019 respectivement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'entretien des aménagements paysagers du Ruisseau des Trente ainsi que du bassin Dionis-Désilets dans le secteur des Bourgs de la Capitale, à l'entreprise Nature-Action Québec inc., pour un montant total de 33 499 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous-projet 750014.

#### **2019-05-293**

#### **62. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME APPEL DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

ATTENDU que le programme *Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre une aide financière pour l'acquisition, sur tout support, de livres, de publications en série et de documents audiovisuels, ainsi que l'acquisition de bases de données;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

La Ville de Beloeil s'engage à autofinancer la totalité du projet pour un montant de 125 000 \$;

La chef de service – arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, madame Johanne Guevremont, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

#### **2019-05-294**

#### **63. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Rapport financier consolidé 2018
- b) Liste des déboursés – période du 19 avril au 23 mai 2019
- c) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificat de construction – avril 2019

**2019-05-295**

**64. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| a) Fondation de l'École d'éducation internationale – souper bénéfice – 7 juin 2019           | 1 billet<br>à 100 \$        |
| b) Centre psychosocial Richelieu-Yamaska – spectacle-bénéfice – 18 juin 2019                 | 1 billet<br>à 45,50         |
| c) Club de l'amitié de l'âge d'or de Beloeil – soirée festive 50e anniversaire – 24 mai 2019 | 2 billets<br>à 40 \$ chacun |
| d) Club Optimiste de Beloeil – festin aux homards – 1 <sup>er</sup> juin 2019                | 1 billet<br>à 90 \$         |

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- |   |             |
|---|-------------|
| e) Club de Volley-ball du Haut-Richelieu – compétition nationale de volley-ball | 250 \$      |
| f) Club de gymnastique Arabesque – championnat provincial de gymnastique        | 200 \$      |
| g) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – soirée reconnaissance des bénévoles         | 200 \$      |
| h) Le Grain d'Sel centre d'entraide familiale de la Vallée-du-Richelieu         | 2 633,85 \$ |

3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| i) Organisme de bassin versant Richelieu / Saint-Laurent (COVABAR) – Causeries Champlain 2019 – 5 et 6 juin 2019 | 2 inscriptions à<br>211,72 \$ chacune |
|--|---------------------------------------|

**2019-05-296**

**65. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 4 555 433 ET 6 265 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPUI**

ATTENDU que le demandeur, monsieur Richard Brunet, mandataire de l'entreprise 2964-3434 Québec inc., a présenté le 3 mai 2019 et complété le même jour, la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec CPTAQ numéro 2019-9076 pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU que le conseil doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU qu'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, mais que cet élément ne doit pas être tenu en compte en raison de la présence d'un commerce existant sur les lots visés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'appuyer la demande numéro CPTAQ-2019-9076 de monsieur Richard Brunet, mandataire de l'entreprise 2964-3434 Québec inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à autoriser une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

#### **2019-05-297**

#### **66. CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET RÉFECTION DE LA RUE DE L'INDUSTRIE – ENTENTE DE COLLABORATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Ville souhaite construire un carrefour giratoire sur la rue de l'Industrie et procéder à la réfection de ladite rue;

ATTENDU que la gestion d'une portion de la rue de l'Industrie incombe au Ministre des Transports du Québec au terme du décret 292-93 du 3 mars 1993;

ATTENDU que le Ministre a consenti à ce que les travaux se réalisent sur une portion de cette rue;

ATTENDU que les deux parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente précisant les droits et les obligations de chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'entente de collaboration concernant la construction d'un carrefour giratoire et la réfection de la rue de l'Industrie à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Gouvernement du Québec et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

#### **67. VARIA**

#### **68. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

#### **2019-05-298**

#### **69. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 02;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 27 mai 2019.